



«Samedis Cyclistes »

Samedis 17/24 Février 2018

RÈGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve «**LES SAMEDIS CYCLISTES**» *inscrite au calendrier régional FSGT Corse de cyclisme sur route* est organisée par l'**Etoile Cycliste Bastiaise 30, Boulevard Auguste Gaudin 20200 Bastia** sous les règlements de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Elle se disputera **les samedis 17 et 24 Février 2018**.

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

Les épreuves sont réservées **aux écoles de vélo** et aux catégories **benjamins ; minimes ; cadets ; juniors ; espoirs ; seniors ; vétérans ; super-vétérans ; anciens et féminines**. L'épreuve est classée régionale.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux licenciés FSGT, FFC et aux non licenciés de ces deux fédérations. Pour les doubles licenciés FSGT/FFC, cette épreuve est prise en compte dans le calcul du quota requis pour pouvoir participer au championnat régional route FSGT comme suit : piste du 17 février = une course, piste du 24 février = une course).

ARTICLE 4. INSCRIPTION & PERMANENCE

Les préinscriptions se font sur www.krono-corsica.fr, l'engagement est de 8€ pour les FSGT , 10€ pour les FFC et 12 € pour les non licenciés et licenciés d'autres fédérations.

Le cas échéant, une majoration de 2 euros sera appliquée pour les engagements sur place.

La permanence de départ se tiendra les samedis à partir de 12h30 heures *sur la piste de Biguglia*.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par *les responsables d'équipes et les coureurs*, se fait sur présentation de la licence (certificat médical pour les non licenciés) à la permanence.

En l'absence de licence (ou de certificat médical), le concurrent concerné ne sera pas autorisé à participer.

L'organisateur fournira 2 dossards aux coureurs, celui-ci devra être positionné de chaque côté. Tout découpage ou pliage est formellement interdit et sera sanctionné.

ARTICLE 5. EMARGEMENT

Chaque coureur engagé devra émarger la feuille de contrôle au minimum 15 mn avant le départ.

Le port du casque à coque rigide homologué U.C.I. est obligatoire.

ARTICLE 6. PROGRAMME DES EPREUVES

- Course des écoles de vélo. Moustics 2 t/ poussins 4 t/ Pupilles 8 t DONT le premier neutralisé (départ lancé)
- Catégorie benjamins 20 mn + 3 t / Minimes + cadettes: 30 minutes + 3 tours de piste (1^{er} tour neutralisé départ lancé)

« Les Samedis Cyclistes »

- Course aux points de Cadets à Anciens et Féminines pour 1h avec un sprint tous les cinq tours
- POINTS 1^{er} : 10 / 2^e : 6 / 3^e : 3 Cadet/ 1^{er} : 10 / 2^e : 5 Féminine 1^{er} : 5
- Coureur(s) qui prend 1 tour et revient dans le même tour que le peloton : 20 points (le regroupement sera effectif à l'annonce du commissaire de course)
- Coureur qui perd 1 tour sur le peloton perd 20 points
- Pour le dernier sprint les points sont doublés

COURSE LIMITEE A 40 COUREURS TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

ARTICLE 7. HORAIRES DES COURSES

Départ de la course des écoles de vélo : 13H30.

Départ de la course des benjamin(e)s ; minimes et cadettes : 13H45

Départ de la course aux points : 15h

ARTICLE 8. MODALITES DE RAVITAILLEMENT ET INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMETRES

Les coureurs ne pourront pas recevoir de ravitaillement et ne devront jeter aucun objet sur la piste sous peine de disqualification.

Pour tout incident technique les coureurs réintégreront leur place et ne devront pas de tour.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

A partir de 2 tours perdus, le coureur pourra terminer l'épreuve mais ne devra ni gêner l'évolution des autres concurrents ni prendre part aux sprints.

Tout coureur abandonnant ou mis hors course devra retirer son dossard.

ARTICLE 10. CLASSEMENTS ET PRIX

Les classements seront établis et affichés dans les plus brefs délais.

Le classement de la course aux points sera donné à l'issue de chaque course

Le podium sera établi le 24 FEVRIER sur les 2 classements de chaque coureur.

Les coureurs ayant obtenu le plus de points seront récompensés.

Les écoles de cyclisme et minimes seront récompensés à chaque course.

ARTICLE 11. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC/FSGT s'applique intégralement à la présente épreuve.

ARTICLE 12. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

- Les *trois* premiers de chaque catégorie.

« Les Samedis Cyclistes »

-Tous les coureurs lauréats devront obligatoirement se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de course.

Pour les licenciés, tout concurrent non porteur de la tenue de son club se verra refuser l'accès au podium.

- Tout coureur absent lors de la cérémonie protocolaire perdra le bénéfice de ses prix.

En application des règlements FSGT seuls les commissaires désignés seront responsables du dit règlement. Ils pourront délibérer à huis clos, prononcer des pénalités et amendes jusqu'à y compris la mise hors course.